



A R R Ê T É

N°2022/T161T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE – Directeur des Aménagements Urbains et Services techniques ;
Vu la demande reçue en date 26 octobre 2022 par laquelle l'entreprise TOUTENVERT – 25 ZI La Gloriette – 38160 CHATTE, sollicite l'autorisation de procéder à la reprise de bordures et d'enrobé pour le compte de la Société Dauphinoise pour l'Habitat;
Vu l'arrêté n°22-PV01017 délivré en date du 27 octobre 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Société Dauphinoise pour l'Habitat;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise TOUTENVERT – 25 ZI La Gloriette – 38160 CHATTE, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de bordures et d'enrobé.

Article 2 : Lieux

40 avenue de Rivalta

Article 3 : Durée

du 02 novembre au 02 décembre 2022 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- TROTTOIRS BARRES A LA CIRCULATION PIETONNE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation :

- **travaux sur trottoirs : déviation sécurisée des piétons avec réduction de la chaussée. La circulation dans les 2 sens conservée.**
- **l'accès aux riverains sera conservé au besoin avec des plaques de roulage.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le **31 OCT 2022**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et Services techniques,
Aymeric FAIVRE**

